

le Précieux Sang, approuvés par le saint Siège Apostolique, tels que la pratique du *mois du Précieux Sang*, la récitation de la *couronne du Précieux Sang*, etc.

CHAPITRE V

CLÔTURE ET PARLOIR.

10. Les Sœurs adoratrices du très Précieux Sang doivent, autant que possible, observer la clôture *passive* et *active*; et en conséquence, il est défendu à toute Sœur Professe de sortir de la clôture sans une cause légitime et approuvée par l'Evêque. Et, d'autre part, il est défendu à toute personne d'entrer dans la clôture, sans une permission expresse, accordée par l'Evêque, ou par celui auquel l'évêque a donné charge d'accorder une telle permission.

20. L'ordinaire du lieu, tout en ur-